VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_474

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 de délégation de fonction et de signature de Mr le Maire, Roger DIDIER

Considérant que les installations sportives municipales de Gap sont disponibles pour les associations sportives pour l'organisation de leurs entraînements et matchs,

DECIDONS

Article 1er : Il est proposé aux associations sportives et aux dates suivantes,

- du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 la mise à disposition des installations sportives :

- Gymnase Cosec : Archers Gapençais, Gymnastique sportive Gap, Badminton, Gap Basket, Crash, Cirque de la lune, Twirling bâton, Gap Handball, Capoeira, Gap Hautes-Alpes Athlétisme, Roller Derby, Rolling to Gap, Collège Fontreyne, GRETA CFA
- Complexe sportif D. Galland : Twirling bâton, badminton Gap futsal, Gap foot united futsal, CFA, GRETA, Collège Fontreyne, STAPS, SUAPS
- Gymnase J-C Lafaille : Gap Handball, Gap Volley, SUAPS, Gap Hautes-Alpes tennis de table Association Gapen'C, Rolling to Gap, Gap HA Athlétisme, UNSS, Twirling bâton, Escrime Gap, Retraite sportive, Lycée A. Briand
- Gymnase J. Manavella : Gap Basket, Ju jitsu, Karaté budokan, Krav maga, Retraite sportive, Gap Floorball
- Gymnase Puymaure 1 : Judo club mauzan, Krav maga, Association Gapençaise Vita'gym, Ricochet danse, Base ball
- Gymnase Puymaure 2 : Association Gapençaise Vita'gym, Ainsi danse, Toshinkan dojo, SAFCA, Police Municipale
- Gymnase Fontreyne : Association Gapençaise Vita'gym, Ricochet danse, Ainsi Danse, Base ball, CCAS, Gap HA Athlétisme, Blackgames marching band
- Gymnase République : Rép' Gym, Step by Step, Ju Jitsu
- Gymnase Pasteur : Capoeira, Association Gapençaise Aikido, CCAS, Essence ciel, SAFCA, Hip Hop, AS Dahlir
- Gymnase Porte Colombe : Association Gapençaise Vita'gym, Toshinkan dojo, AS Yoga, Alpes Taekwondo, Yoga Vidya, Les Foletons

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Gymnase Beauregard : Association Spirale, AS Yoga, Centre Social Beauregard, Ricochet danse, Essence ciel, Tai Chi Chuan Saphir, Krav Maga, SAFCA, Association Gym Volontaire
- Gymnase Les Pléiades : AS Yoga, Team Boxe, Alpes Taekwondo, Centre Social les Pléiades
- Gymnase la Pépinière : Axel Gap, ALSH Clairière, Mosaic Danse, AS Yoga, Crazy Friends Country Dancers, ALSH Clairière

- Stade Honneur Paul Givaudan : Gap Foot 05, Gap Hautes-Alpes Athlétisme, Gap Hautes Alpes Triathlon, Gap Sud Raid, 4° RC
- Stade Provence 1 : Gap Foot 05, 4° RC, Foot loisirs, SDIS, SUAPS, Collège Centre section football, école du stade
- Stade Provence 2 : Gap Foot 05, 4° RC, Foot loisirs, Collège Centre section football, école du stade
- Piste d'athlétisme : Gap Hautes Alpes Athlétisme, 4° RC, Gap Hautes Alpes Triathlon, Gap Sud Raid
- Stade de Fontreyne : Gap Hautes Alpes Rugby, AS Rugby Collège Fontreyne
- Stade Bayard : Gap Hautes Alpes Rugby, Sasquatchs, Base Ball
- Terrain Galleron : Base Ball

- Salle la Blâche 1 : Boule Ferrée Gapençaise, Boule courcounious
- Salle la Blâche 2 : Gap Alpes pétanque

- Stade Nautique de Fontreyne : Cercle des Nageurs de Gap, Nageurs des torrents alpins, les aigles des mers, Association Gapen'C, AGV, Retraite sportive, ASPTT Gap aquagym, EPGV, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Armée, Pompiers, ADSEA St Jean, Water polo, IME la Source, Sud Raid Triathlon, Gap Hautes-Alpes Triathlon, Association Sauvetage des Hautes Alpes
-
- Piscine République : AGV, GAUSEP, CCAS, Cercle des Nageurs de Gap, Plongée de Gap, Nageurs des torrents alpins

- Terrain beach volley au Stade Nautique : Gap Volley

- Alp'aréna : les Rapaces de Gap, Axel Gap

Article 2 : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.

Article 3 : La location est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Les associations occupantes devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'utilisation de l'installation.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres des associations ainsi qu'à leurs salariés et ne peuvent être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 SEPTEMBRE 2026

Le Maire

Roger DIDIER

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Transmis en Préfecture le : 21 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 21 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_474**
Objet :	**D?cision des utilisations des installations sportives 2026/2027 par les clubs et lyc?es, colll?ges**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260921-D2026_09_474-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260921-D2026_09_474-AI-1-1_0.xml	text/xml	925 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19771.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260921-D2026_09_474-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	107 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 septembre 2026 à 11h27min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 septembre 2026 à 11h28min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 septembre 2026 à 11h28min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 septembre 2026 à 11h28min26s	Reçu par le MI le 2026-09-21